

DSG 22.149

MISE EN LIGNE LE 13-12-2022

EXECUTOIRE LE 15 AVR. 2022



ACCORD CADRE INDIVIDUEL 2022

MAIRIE

N°72201009

MISE EN LIGNE LE 13-12-2022



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Poste Société Anonyme au capital de 5 364 851 364 € immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 356 000 000 dont le siège est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris.

Ou toute société qui lui serait substituée,
Représentée aux présentes par Monsieur NONY Celine,
Agissant en qualité de CHARGE DE COMPTES
Ci-après dénommée : « le Prestataire »

D'une part,

ET

La Société COMMUNE DE ROYAN

Dont l'établissement est situé à : 80 AVENUE DE PONTAILLAC, 17205 ROYAN CEDEX

Sous le n° SIRET : 21170306100013

Représentée par M MARENGO PATRICK

Agissant en qualité de Maire

Dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommée : « le Client »

D'autre part,

Ci-après dénommées conjointement « les Parties »,

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



Article I :

Le présent Accord Individuel s'applique uniquement pour les contrats de distribution des documents du Client sur l'ensemble du territoire national, à l'exception des Collectivités d'Outre-Mer et des zones d'expérimentation « oui pub ».

L'engagement minimum annuel à respecter pour ce type d'accord est un volume de 50 001 documents.

Le présent Accord entre en vigueur à compter du mardi 29 mars 2022, pour une durée allant jusqu'au vendredi 30 décembre 2022.

Article II :

• **Le Client s'engage sur :**

a) Le volume distribué

Volumétrie sur la période de l'accord :

52 872	
Ventilation du volume par semestre	
Semestre 1	17 624
Semestre 2	35 248

b) La visibilité opérationnelle

Le Client s'engage à valider ses commandes au plus tard huit semaines avant la date de début de distribution : zone de distribution, options, dates de distribution, poids du message et prix.

c) Le respect des conditions des contrats de distribution

Le client s'engage à :

- Prendre rendez-vous pour la livraison de ses documents dans les délais indiqués au devis validé.
- Respecter les délais de modification ou annulation de ses commandes, conformément aux dispositions de l'article 6 des Conditions Particulières de Vente Imprimés Publicitaires, ci-jointes.

- **En contrepartie des engagements ci-dessus, le Client bénéficie d'un taux de remise immédiate applicable sur un tarif au mille calculé en fonction de la zone de distribution, des options de ciblage, du poids du document et de la durée de distribution (cf. grilles tarifaires jointes en annexe 1).**

TAUX DE REMISE IMMÉDIATE :

24.50 %

Cette remise ne s'applique pas sur l'option Echantillon et Objet Promotionnel, ni sur les prestations logistiques, ou d'impression des documents.

MISE EN LIGNE LE 13-12-2022



En considération des différents engagements pris par le Client, le montant estimatif du Budget en Distribution d'Imprimés Publicitaires, toutes remises comprises, sur la période du présent Accord Cadre est de :

Montant Net Hors Taxes sur la période :

8 925,00 €

Article III :

Le Client a toute liberté de revoir à la hausse son engagement de volume décrit dans l'article II, durant la période de validité du présent Accord Cadre. Dans ce cas, la nouvelle remise immédiate sera applicable uniquement sur les contrats de distribution postérieurs à la signature de l'avenant modifiant ledit engagement du présent Accord Cadre.

Article IV :

Un bilan semestriel sera établi pour valider le respect des engagements pris ci-dessus à l'article II.

Si l'un des engagements n'était pas respecté, le Prestataire pourra revoir à la baisse les conditions de remise immédiate pour la période restant à courir à l'accord. Pour la période écoulée le Prestataire émettra une facture sur la base du différentiel tarifaire.

Le Prestataire se réserve le droit de contrôler l'Accord Cadre à tout moment de son exécution.

Article V :

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les zones de distribution en raison de l'évolution des Masters, c'est-à-dire l'actualisation semestrielle du nombre de boîtes aux lettres en fonction des évolutions liées à l'habitat (création, disparition), des mises à jour de l'accessibilité et / ou des stop pub, ainsi que des contours de chaque secteur unitaire de distribution.

Chaque distribution fera l'objet d'un devis dont l'acceptation liera les Parties conformément aux conditions générales de vente et conditions particulières de vente et de distribution des imprimés publicitaires. Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, des conditions particulières de distribution Imprimés Publicitaires et du Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire en vigueur remis à son représentant ce jour, sans qu'il n'y soit apporté ni modification ni rature. Chaque devis ainsi accepté constituera un contrat d'application en exécution du présent Accord Cadre.

Il est clairement établi entre le Client et le Prestataire que toutes les factures émises pour des opérations particulières, réalisées dans le cadre du présent Accord Cadre, constituent des factures intermédiaires jusqu'à l'issue de l'Accord.

Article VI :



Le défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate des sommes restant dues et la suspension des distributions, 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure par LRAR.

En outre, en cas d'inexécution par l'une des Parties des obligations lui incombant au titre du présent accord, sous respect d'un délai de prévenance de 3 mois, le présent accord pourra être résilié par l'une des Parties par LRAR, et sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait réclamer la partie lésée.

Article VII :

Les tarifs pratiqués sont ceux figurant au barème annexé au présent Accord Cadre. Les tarifs en vigueur peuvent faire l'objet de modifications notifiées par lettre recommandée avec avis de réception au Client, au moins quatre semaines avant leur application. Le Client peut, durant cette période, demander la résiliation du présent Accord Cadre par lettre recommandée avec avis de réception adressée au représentant légal du Prestataire. Si le Client n'a pas usé de cette faculté de résiliation, le Client est réputé avoir accepté l'application de cette nouvelle disposition à compter de son entrée en vigueur. Le Prestataire peut, dans le cadre d'événements spécifiques (projet spécial, promotion, etc...), appliquer des prix particuliers en dehors de toute remise spécifiée au présent Accord Cadre.

Article VIII :

Par dérogation aux dispositions de l'article 7-2 des Conditions particulières de distribution Imprimés Publicitaires, si le client souhaite annuler sa distribution d'Imprimés Publicitaires en raison d'évènements particulièrement exceptionnels (notamment mouvement des agriculteurs, attentats...), moins de 7 jours ouvrés avant la date de début de son opération, le Prestataire pourra, le cas échéant, à l'issue d'une étude de faisabilité, accéder à cette demande et facturera alors au client les frais liés au retrait des documents des poignées de distribution. Ces frais dits de désassemblage s'élèvent à 46,87 € HT du mille. Toutefois, le client reconnaît qu'en dépit des efforts du Prestataire, certains documents concernés pourraient néanmoins être distribués. Par conséquent, les parties conviennent que la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée en raison d'une telle demande d'annulation tardive.

Article IX :

Le présent contrat pourra être cédé ou apporté par le Prestataire à l'une de ses filiales. Le Client consent dès à présent à cette cession. Toutefois, cette cession sera soumise à l'information préalable du Client, un mois avant son entrée en vigueur.

Article X :

Liste des Annexes jointes :

1. Grille tarifaire 2022
2. Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire

MISE EN LIGNE LE 13-12-2022



Fait à : BORDEAUX CEDEX 9, le : 31/03/2022, en deux exemplaires originaux

Pour Le Prestataire
Monsieur Celine NONY
Agissant en qualité de CHARGE DE COMPTES

Pour Le Client
M PATRICK MARENGO
Agissant en qualité de Maire
Dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Mention "Lu et approuvé"

Lu et approuvé

Signature et Cachet

LA POSTE
DIRECTION DES VENTES
ATLANTIQUE
9 RUE DE MAILLOCHON
CS 50000
86072 POITIERS CEDEX 9

Signature et Cachet

